

DGDA



Le Directeur Général

DGDA/DG/DGA.T/DRF/DG/2019/ 445

NOTE DE SERVICE AUX:

- **DIRECTEURS CENTRAUX ET PROVINCIAUX DE LA DGDA Tous,**
- **USAGERS DE LA DOUANE**

Concerne : Obligation de présentation du contrat de vente lors du dédouanement des produits miniers marchands à l'exportation.

Subsidiairement à la note de service n° DGDA/DG/BCO/DG/2019/055 du 06 mars 2019 rendant obligatoire la présentation du contrat de vente lors de la déclaration des produits miniers marchands à l'exportation, pour des raisons de facilitation et compte tenu de la confidentialité de certaines informations contenues dans ledit document, les exportateurs des produits susvisés sont invités à transmettre les copies de leurs contrats de vente, dûment certifiés conformes, à la Direction Générale des Douanes et Accises en vue de leur prise en compte dans le système Sydonia au titre de pièce jointe.

Fait à Kinshasa, le 24/07 / 2019

LE DIRECTEUR GENERAL


Déo RUGWIZA MAGERA

- CI:** - Fédération des Entreprises du Congo, FEC,
- GUICE
- ACAD

